

13369 - Effectuer la marche sans acquérir la propreté rituelle

question

Mes ablutions ont été rompues pendant que j'effectuais la marche entre Safa et Marwa et je n'ai pas pu sortir pour les renouveler. Je me suis trouvé dans la même situation au cours du tawaf d'adieu... Comment juger celui qui a effectué le tawaf et la marche entre Safa et Marwa sans avoir acquis la propreté rituelle ? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Votre marche entre Safa et Marwa est valide, même sans ladite propreté, celui-ci n'étant pas une condition de validité de la marche.

Quant à votre tawaf d'adieu, il est invalide puisque la propreté rituelle en est une condition de validité. Par conséquent, vous devriez le refaire si vous êtes toujours à La Mecque. Si vous êtes déjà rentré chez vous, vous devrez effectué un sacrifice animal au profit des pauvres de La Mecque.

Allah est le garant de l'assistance.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.